



COMMUNE DE BREMBLENS

Tarifs liés à la distribution de l'eau dès juillet 2017

En vertu des articles 40 à 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau et des conditions de l'annexe au dit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants pour la livraison de l'eau dans le cadre des obligations légales de la commune de fournir l'eau :

1) Taxe unique de raccordement :

- Fr. 40.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés au logement et les piscines standards d'un volume jusqu'à 80 m3
- Fr. 20.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés à l'artisanat, au commerce ou à l'industrie
- Fr. 20.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés à l'agriculture
- Fr. 20.00 par m2 de SBP pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus

2) Taxe de consommation :

Le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.07 par m3 d'eau consommée.

3) Taxe d'abonnement annuelle :

Le taux de la taxe annuelle d'abonnement est de

- Fr. 80.00 par unité locative (= Fr. 6.66 par mois)
- Fr. 80.00 par tranche de 3000 m3 d'eau consommée pour les locaux commerciaux, industriels, agricoles, etc

4) Taxe de location des appareils de mesure :

Le taux de la taxe de location des appareils de mesure s'élève annuellement à :

- Fr. 24.00 pour un compteur de ¾ pouce (DN 20)
- Fr. 28.00 pour un compteur de 1 pouce (DN 25)
- Fr. 32.00 pour un compteur de 1 ¼ pouce (DN 32)
- Fr. 46.00 pour un compteur de 1 ½ pouce (DN 40)
- Fr. 82.00 pour un compteur de 2 pouces (DN 50)

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Le tarif de livraison d'eau « hors obligations légales », notamment pour l'arrosage, est régi par une convention de droit privé entre la commune et le consommateur (art. 48 du règlement).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juin 2017.

Affiché au pilier public le 20 juin 2017.

Ce tarif entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Eric Bühler

Le Secrétaire
Emile Favre